# RÈGLEMENT (CE) Nº 2407/2000 DE LA COMMISSION

## du 27 octobre 2000

## modifiant les prix représentatifs et les droits additionnels à l'importation pour certains produits du secteur du sucre

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 2038/1999 du Conseil du 13 septembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre [1], modifié par le règlement (CE) nº 1527/2000 de la Commission [2],

vu le règlement (CE) nº 1423/95 de la Commission du 23 juin 1995 établissant les modalités d'application pour l'importation des produits du secteur du sucre autres que les mélasses [3], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 624/98 [4], et notamment son article 1er, paragraphe 2, deuxième alinéa, et son article 3, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Les montants des prix représentatifs et des droits additionnels applicables à l'importation de sucre blanc, de sucre brut et de certains sirops ont été fixés par le règlement (CE) nº 1411/2000 de la Commission [5], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 2360/2000 [6].

(2) L'application des règles et modalités de fixation rappelées dans le règlement (CE) nº 1423/95 aux données dont la Commission a connaissance conduit à modifier lesdits montants actuellement en vigueur conformément à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

Les prix représentatifs et les droits additionnels applicables à l'importation des produits visés à l'article 1er du règlement (CE) nº 1423/95 sont fixés comme indiqué en annexe.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 28 octobre 2000.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 octobre 2000.

*Par la Commission*

Franz FISCHLER

*Membre de la Commission*

[1] JO L 252 du 25.9.1999, p. 1.
[2] JO L 175 du 14.7.2000, p. 59.
[3] JO L 141 du 24.6.1995, p. 16.
[4] JO L 85 du 20.3.1998, p. 5.
[5] JO L 161 du 1.7.2000, p. 22.
[6] JO L 272 du 25.10.2000, p. 19.

*ANNEXE*

**du règlement de la Commission du 27 octobre 2000 modifiant les prix représentatifs et les montants des droits additionnels applicables à l'importation du sucre blanc, du sucre brut et des produits du code NC 1702 90 99**

*(en EUR)*

| Code NC | Montant du prix représentatif par 100 kg net du produit en cause | Montant du droit additionnel par 100 kg net du produit en cause |
|---|---|---|
| 1701 11 10 (1) | 29,36 | 2,48 |
| 1701 11 90 (1) | 29,36 | 6,85 |
| 1701 12 10 (1) | 29,36 | 2,34 |
| 1701 12 90 (1) | 29,36 | 6,42 |
| 1701 91 00 (2) | 29,60 | 10,43 |
| 1701 99 10 (2) | 29,60 | 5,91 |
| 1701 99 90 (2) | 29,60 | 5,91 |
| 1702 90 99 (3) | 0,30 | 0,35 |

(1) Fixation pour la qualité type telle que définie à l'article 1er du règlement (CEE) no 431/68 du Conseil (JO L 89 du 10.4.1968, p. 3) modifié.
(2) Fixation pour la qualité type telle que définie à l'article 1er du règlement (CEE) no 793/72 du Conseil (JO L 94 du 21.4.1972, p. 1).
(3) Fixation par 1 % de teneur en saccharose.